

VIREMENT de la somme de 193.000 Frs de l'article 1er (Traitement des employés de la Mairie) à l'article 48 (Subvention au Bureau de Bienfaisance du budget de 1951);

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Février 1951

*Approuvé  
St-Denis le 9/3/51  
par le Préfet et par le Reg.  
Signé: Leroux*

Mesdames,

Messieurs,

Dans la Commission de Revision des effectifs du Personnel Communal il a été décidé que le traitement des Employés du Secrétariat du Bureau de Bienfaisance doit être payé par le Budget de cet organisme.

La Commission du Bureau de Bienfaisance a donc décidé que les crédits, afférents au paiement de ce traitement, soient inscrits au Budget primitif de 1951 par une Subvention spéciale de la Commune.

En conséquence, je vous demande Mesdames Messieurs, l'autorisation de virer la somme de 193.000 Frs de l'article 1er Traitement des Employés de la Mairie à l'article 48 Subvention au Bureau de Bienfaisance.

Ce qui permettra le paiement des deux employés assurant le Service du Bureau de Bienfaisance à compter du 1er Mars prochain./.

Le 1er Adjoint Offens de Maire;  
Signé: VALLON HOARAU.

M. REVEST. 6 Le Bureau de Bienfaisance consulté dans sa séance du 2 Février 1951 a d'ailleurs donné un avis favorable.

Le Maire met aux voix le virement ci-dessus qui est adopté à l'unanimité./

*Vu et soumis à l'approbation de M. le Préfet  
St-Denis le 5/3/51  
par le Secrétaire général  
le Chef de division délégué  
Signé: Yaouanni*